

COMMUNE DE
WOLUWE-SAINT-PIERRE
M. D. DE KEYSER
Echevin de l'Urbanisme

Avenue Charles Thielemans, 93
1150 BRUXELLES

V/Réf : NG/MC-S/1996
N/Réf. : AVL/AH/WSP-141/s579
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur l'Echevin,

Objet : WOLUWE-SAINT-PIERRE. Rue du Collège Saint-Michel, 4. Demande de permis d'urbanisme portant sur la construction d'un immeuble de rapport en mitoyenneté de l'atelier Fabry, classé comme monument.

En réponse à votre courrier du 23 octobre 2015 sous référence, réceptionné le 26 octobre, nous vous communiquons l'avis rendu par notre Assemblée en sa séance du 18 novembre 2015, concernant l'objet susmentionné.

La CRMS émet un avis favorable sur la demande, sous réserve de renoncer à l'utilisation d'éléments de couleur vives en façade avant et d'opter pour un parement de ton clair. Celui-ci devra présenter un coefficient de réflexion suffisant (de l'ordre d'au moins 70%).

La demande vise la construction du terrain vague qui est mitoyen à - et compris dans la zone de protection de l'atelier du peintre symboliste Emile Fabry, monument classé réalisé en 1902 selon les plans de l'architecte Emile Lambot. La parcelle visée donne sur la rue du Collège Saint-Michel et jouxte l'immeuble qui forme l'angle avec l'avenue Roger Vandendriessche. La rue est essentiellement bordée de maisons éclectiques qui lui confèrent un aspect homogène et cohérent. Elle est à ce titre inscrite en ZICHEE au PRAS.

Le projet porte sur la réalisation d'un immeuble de trois logements avec garage au rez-de-chaussée. Le gabarit du nouvel immeuble formerait la transition entre l'atelier classé situé à droite et l'immeuble d'angle plus haut situé à gauche.

AVIS DE LA CRMS

Sur le plan patrimonial, ni le volume de la nouvelle construction, ni son articulation avec les immeubles mitoyens, et en particulier avec l'atelier Fabry, n'appellent des remarques particulières. L'affectation en logements semble également appropriée aux lieux. ***La CRMS rend dès lors un avis favorable sur la demande, sous réserve des remarques suivantes sur l'expression architecturale de la façade à rue.***

Selon les dessins, des accents de couleur seraient intégrés à la façade sous forme d'éléments de menuiseries rouges vifs (porte de garage, encadrement de la porte d'entrée, baie de droite au +3). Ceci semble se référer au vocabulaire de la façade classée qui comprend des menuiseries de la même teinte.

La Commission demande de modérer ce parti architectural et de renoncer à l'utilisation du rouge en façade avant. ***Au vu du contexte patrimonial et urbanistique particulier, elle demande de réaliser la nouvelle façade dans des tons neutres, tant pour ce qui concerne les menuiseries que le parement. Le projet de façade devrait être revu en ce sens.***

En attirant trop l'attention sur le nouvel immeuble, les éléments de couleur vive porteraient préjudice à l'intérêt patrimonial et au caractère exceptionnel du bien classé mitoyen. Cette option ne contribuerait pas non plus à la cohérence de l'enfilade concernée, essentiellement composée de façades enduites ou recouvertes de pierre.

Pour les mêmes raisons de cohérence urbanistique, la CRMS insiste sur l'importance de mettre en œuvre un parement clair. Il conviendra donc de s'assurer que le matériau 'gris clair' renseigné par les plans réponde à cette définition et présente un coefficient de réflexion lumineuse suffisant, de l'ordre d'au moins 70%.

Veillez agréer, Monsieur l'Echevin, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

c.c. SPRB-DML : I. Leroy
SPRB – DU : F. Vanderbecq